

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 MARS 1889.

Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics
pour l'exercice 1889 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. JULES DE BORCHGRAVE.

MESSIEURS,

Le projet de Budget primitif du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, pour l'exercice 1889, s'élevait à 16,843,941 francs. Il a été modifié une première fois par suite des arrêtés royaux du 26 août 1888 ayant pour objet l'un de distraire l'administration des sciences, des lettres et des beaux-arts du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour la rattacher au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique; l'autre, de détacher du Ministère de la Justice le service de construction et d'entretien des établissements pénitentiaires, des dépôts de mendicité et des établissements ou colonies d'aliénés pour le réunir au Ministère de l'Agriculture.

Ces modifications, ainsi que les amendements proposés par le Gouvernement, ont réduit le projet primitif à 14,596,582 francs.

Le transfert du service de santé, de l'hygiène publique et de la voirie vicinale du Ministère de l'Intérieur à celui de l'Agriculture a nécessité une nouvelle revision et de nouveaux amendements.

Le projet de Budget soumis aux délibérations de la Chambre s'élève à 16,934,032 francs.

Il a été adopté sans observations par la 3^e, la 4^e et la 6^e section.

Le dépouillement des procès-verbaux des autres sections a fait connaître les observations suivantes :

(1) Budget, n° 100, VII (session de 1887-1888).

Amendements du Gouvernement, n° 4, VII et 65.

(2) La section centrale, présidée par M. VAN WAMBEKE, était composée de MM. DUMONT, CASSE, MESENS, D'ANDRIMONT, DE BORCHGRAVE et NOTELTEIRS.

Dans la 1^{re} section un membre a demandé que les indemnités pour les bestiaux abattus pour cause de maladies contagieuses fussent augmentées et proportionnées à la valeur de l'animal. Le même membre a demandé qu'on accordât des indemnités pour les animaux atteints de maladies contagieuses pour l'homme, telles que la phthisie pulmonaire et le charbon.

La 2^e section a émis le vœu de voir développer l'enseignement professionnel et établir des écoles professionnelles gratuites. Elle a demandé que le Gouvernement prit des dispositions pour régulariser les droits et les obligations des vérificateurs des poids et mesures ; pour éviter autant que possible les réclamations des cultivateurs en ce qui concerne les plantations le long des routes ; pour réorganiser le service des bâtiments civils et pour faire achever à bref délai l'exécution de la carte géologique détaillée de la Belgique.

La 5^e section a réclamé un plus grand développement de l'enseignement agricole primaire, une augmentation du crédit affecté aux indemnités pour bestiaux abattus et l'étude d'un projet de loi portant organisation de l'assurance en cette matière.

Un membre a exprimé le regret de ne pas voir les collections sylvicoles occuper une place plus sérieuse dans nos jardins botaniques.

D'autres ont réclamé une augmentation de crédit pour le repeuplement de nos fleuves et rivières ; une plus grande surveillance des champs d'expérience, auxquels ils voudraient voir substituer exclusivement des champs de démonstration ; plus de régularité dans l'enlèvement des arbres arrivés à maturité le long des routes et plus de soin dans le choix des essences, enfin, la reprise par l'État des ponts à péages.

Le projet a été adopté à l'unanimité des membres présents par chacune des sections.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Des modifications importantes ont été introduites dans les attributions du Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

L'administration des beaux-arts, des lettres et des sciences a été rattachée au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Par contre, un arrêté royal du 17 décembre 1888 a transféré au Département de l'Agriculture l'administration du service de santé, de l'hygiène et de la voirie communale, qui dépendait du Ministère de l'Intérieur.

Ces changements ont reçu l'approbation générale, et la section centrale ne doute pas qu'ils n'aient une influence heureuse sur la régularité et la célérité de l'expédition des affaires.

Certes, les services de l'hygiène et de la voirie avaient déjà pris, au Département de l'Intérieur, une large et utile extension. Des améliorations notables y avaient été apportées : les rapports des sections centrales qui ont examiné

le Budget du Ministère de l'Intérieur de ces dernières années en font mention.

Mais la réunion de ces services au Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics aura vraisemblablement pour résultat de hâter la réalisation des réformes entreprises.

Le développement de la voirie vicinale et rurale, de même que l'amélioration des cours d'eau non navigables se confondent, on peut le dire, avec les progrès de l'agriculture.

D'un autre côté, les questions de voirie communale touchent au domaine de l'administration des ponts et chaussées qui est chargée du service de la grande voirie.

Grâce aux rapports plus intimes qui existeront désormais entre cette administration et le service central de la voirie vicinale, on pourra accomplir, dans des conditions plus faciles et plus stables, les réformes que réclame cette branche importante de l'administration publique et dont l'enquête sur la situation de la voirie ordonnée par la circulaire du 30 septembre 1887 démontrera l'urgente nécessité.

Il en sera de même pour l'exécution de la loi nouvelle sur la police des cours d'eau non navigables, ni flottables. Il serait superflu de faire ressortir les avantages d'une entente parfaite entre la direction du service des grandes voies navigables et l'administration des petits cours d'eau.

Il est évidemment désirable que des vues d'ensemble président au fonctionnement de ces administrations diverses qui, tout en reposant sur des principes d'organisation distincts, ont entre elles tant d'affinités et de points de contact.

L'administration du service de santé et de l'hygiène a dans ses attributions la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. La plupart de nos industries sont classées et soumises au régime de cette police spéciale. On conçoit dès lors que cette administration appartienne au Ministère qui a déjà dans son ressort l'industrie et l'administration des mines, plutôt qu'au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Cette réunion aura pour effet de simplifier l'application de plusieurs lois nouvelles, telles que la loi projetée sur le travail des femmes et des enfants dans l'industrie, grâce précisément à l'unité de contrôle et de surveillance qui résultera de l'intervention d'inspecteurs exerçant leur mission sous la haute direction d'un seul et même chef de Département ministériel.

L'application de la loi projetée concernant les falsifications des denrées alimentaires ne pourra également que profiter, en simplifications et en économies, du transfert qui nous occupe puisque le service des laboratoires agricoles déjà existants devra être nécessairement remanié et combiné avec le service des laboratoires pour l'analyse des denrées alimentaires.

Enfin le transfert du service de santé au Département qui a déjà dans son ressort la médecine vétérinaire ne peut offrir que des avantages.

Par suite de ces remaniements dans les attributions et dans le personnel du Département, un nouveau règlement organique est devenu indispensable. La section centrale émet le vœu que ce nouveau règlement soit conçu dans un esprit aussi favorable que possible à la prompt expédition des affaires, à la simplification des écritures administratives et à la suppression des rouages inutiles.

Le chapitre relatif au personnel a fourni l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement sur le nombre considérable et sans cesse grandissant des débits de boissons tenus par certains agents des voies navigables. Les éclusiers et pontonniers qui obtiennent l'autorisation de tenir un débit doivent produire une attestation des autorités communales, certifiant qu'il ne peut nuire aux commerçants de la localité.

Mais il est incontestable, d'une part, que ces attestations s'obtiennent avec une facilité excessive; d'autre part, que la vente de boissons dans les maisons d'éclusiers et de pontonniers donne lieu à des abus qu'il est bien difficile d'atteindre et de réprimer.

Le Département de l'Agriculture s'est préoccupé de cette situation en envisageant la question au point de vue plus général de l'abus des boissons alcooliques, les seules à peu près dont le débit soit important; il a décidé la *suppression par voie d'extinction* des débits de boissons existants et le *refus absolu de toute nouvelle autorisation*.

La section centrale estime qu'il y a lieu d'applaudir sans réserve à cette mesure.

Le relevé des agents qui tiennent des débits de boissons montre que les diverses provinces ont été très inégalement traitées sous ce rapport; tandis que certaines voies navigables présentent des cabarets à chaque pont et à chaque écluse, d'autres n'ont pas, sur tout leur parcours, un seul débit de boissons (').

(') Relevé des pontonniers et éclusiers des principales voies navigables de Belgique :

	Tenant un débit.	Ne tenant pas un débit.	
Canal de Mons à Condé	11	»	
Anvers et Limbourg	Canal de Liège à Maestricht	17	»
	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	20	1
	Canal de Turnhout vers Anvers	20	5
	Canal de la Meuse à l'Escaut	44	9
Canal de Pommerœil à Antoing	17	1	
Sambre	25	5	
Ourthe	14	5	
TOTAL	168	26	
Canal de Charleroi à Bruxelles	50	21	
Meuse	12	14	
TOTAL	62	55	
Canal de Gand à Ostende	4	20	
Lys	4	14	
Escaut	4	8	
Canal de Gand à Terneuzen	»	7	
Canal de la Flandre occidentale	»	12	
TOTAL	12	61	
TOTAL GÉNÉRAL	242	122	

Les agents trouvent, à la vérité, dans ce commerce un appoint à leur traitement qui n'est déjà pas trop élevé. Mais le nombre de demandes d'emploi, et surtout le grand nombre de postes non pourvus de débits de boissons montrent que l'on ne peut considérer cette ressource comme un droit acquis pour les emplois subalternes dont il s'agit.

Plusieurs agents, notamment dans les villes, trouvent à occuper les loisirs nombreux que leur laisse souvent la manœuvre de leur écluse ou de leur pont, en se livrant à un travail manuel qui leur rapporte quelque rémunération.

Le Département de l'Agriculture ne saurait trouver mauvaise la généralisation de cette pratique dans tous les postes où le service le permettrait, et il existe encore, surtout à la campagne, assez d'industries sédentaires pour procurer aux agents actifs les moyens de majorer leurs ressources.

AGRICULTURE.

L'enseignement agricole, sous les formes les plus diverses, a pris dans ces derniers temps des développements considérables, et il y a lieu d'en féliciter le Gouvernement. L'œuvre de vulgarisation scientifique entreprise par celui-ci a été poussée avec sagesse et avec succès. Mais il n'en est pas moins vrai que cette œuvre n'est point complète et qu'il reste d'importants progrès à réaliser.

Enseignement supérieur. — De sérieux efforts ont été tentés pour relever le niveau de l'enseignement supérieur. Le corps professoral est capable et remplit consciencieusement sa mission. Une plus grande sévérité dans les conditions d'admission et dans l'octroi des diplômes a porté d'heureux fruits. Mais il ne paraît pas que l'enseignement agricole supérieur ait été jusqu'ici suffisamment scientifique. Gembloux semble moins un institut supérieur qu'une école pratique d'agriculture. Son programme appartient plutôt à l'enseignement supérieur moyen qu'à l'enseignement supérieur proprement dit. La section centrale estime qu'il y aurait lieu d'étendre ce programme et notamment par la création d'un cours de physiologie végétale appliqué à l'agriculture.

« J'ai toujours eu, disait, en 1888, l'honorable M. de Moreau, alors Ministre de l'Agriculture, la conviction profonde que c'est seulement par la science agricole, par la vulgarisation des méthodes nouvelles et des découvertes de la chimie qu'on peut espérer aider et relever l'agriculture. » Il n'y a pas à se le dissimuler : la science est la seule planche de salut possible pour l'agriculture belge et la première condition de son relèvement se trouve dans un enseignement supérieur complet, solide et à la hauteur de tous les progrès scientifiques.

Enseignement moyen. — La nécessité d'un enseignement moyen largement développé n'est pas plus contestable. « Cet enseignement, disait l'honorable M. De Bruyn à la séance du 7 mai 1885, est plus indispensable encore que l'enseignement supérieur, car il est destiné à instruire la masse de nos cultiva-

teurs.» Cependant, il faut bien en convenir, sur ce terrain presque rien n'est fait.

Par arrêté ministériel du 10 octobre 1888 des cours élémentaires d'agronomie, donnés sous forme de conférences, ont été maintenus dans vingt-huit écoles moyennes de l'État. Mais ils n'ont produit aucun résultat appréciable, d'abord parce qu'ils sont trop peu développés — il est impossible de parcourir sérieusement en vingt-six conférences tout le programme imposé par l'État; — ensuite parce que, établis dans les villes, ils s'adressent le plus souvent à un auditoire dans lequel la population rurale n'est que très faiblement représentée.

Un enseignement plus complet a fait l'objet d'un essai à l'école moyenne de l'État à Huy. Mais la première période a démontré que le régime de l'école moyenne se concilie difficilement avec l'enseignement agricole comprenant non seulement un enseignement théorique, mais aussi un enseignement pratique, tel que l'avait réclamé depuis longtemps la Société de l'Est et la Société royale horticole et agricole de la région. Pour satisfaire aux vœux exprimés par ces sociétés, il a fallu transférer la section agricole dans des locaux séparés et lui donner une direction technique indépendante, tout en restant annexée à l'école moyenne au point de vue de l'administration.

Certains membres des sociétés agricoles précitées auraient préféré, au lieu d'une école pratique telle qu'elle vient d'être organisée provisoirement, une ferme-école dans laquelle les élèves auraient fait des travaux agricoles.

La section centrale estime que c'est avec raison que le Gouvernement a adopté le type des écoles pratiques de France, donnant l'enseignement par voie intuitive, par des exercices pratiques de laboratoires, des répétitions, des excursions, des herborisations, des visites de fermes, forçant les élèves à apprendre par l'observation, tandis que dans les fermes-écoles ils perdent un temps précieux à faire des travaux manuels tels que le maniement de la bêche, la conduite de la charrue, etc., toutes choses que les fils de cultivateurs savent ou qu'ils apprendront suffisamment plus tard. Ce système, d'ailleurs, qui exige des bâtiments coûteux, a depuis longtemps été condamné par l'expérience.

D'autre part des subsides, pour une somme totale de 25,500 francs, ont été accordés à neuf écoles moyennes libres pour l'organisation d'un enseignement agricole plus ou moins développé. Ces subsides, qui varient de 6,000 francs à 750 francs, correspondent à des programmes fort différents ayant pour objet les uns un enseignement moyen complet, les autres un enseignement élémentaire analogue à celui qui se donne, en vingt-six conférences, dans les écoles moyennes de l'État.

Cet aperçu rapide suffit à démontrer que l'enseignement agricole moyen n'existe qu'à l'état embryonnaire et qu'une organisation plus complète s'impose urgemment aux préoccupations de l'honorable Ministre de l'Agriculture.

Dans les écoles moyennes de l'État, cet enseignement devrait être sérieusement développé; car il est impossible de donner, en vingt-six leçons, un enseignement moyen suffisant.

Mais la section centrale estime que celui-ci ne devrait être maintenu que dans les centres ruraux, là où la présence de nombreux fils de cultivateurs le justifie.

Quant aux établissements libres, il est indiscutable que, n'étant pas soumis à des règlements aussi inflexibles que ceux qui régissent les écoles de l'État, il peuvent adapter plus facilement leur programme aux exigences de l'enseignement agricole qui doit être avant tout intuitif et comprendre un certain nombre d'heures consacrées aux démonstrations et aux exercices pratiques. Mais il paraît difficile d'admettre que l'allocation de subsides à ces écoles puisse être dégagée de toute règle ou de tout principe. Sans songer à prétendre qu'il faille entraver la liberté ou la diversité des programmes et des méthodes, la section centrale estime qu'il y aurait lieu néanmoins de subordonner l'allocation d'un subside à l'adoption d'un programme déterminé. Ce programme et les subsides y afférant seraient les mêmes pour les écoles officielles comme pour les écoles libres. Peut-être y aurait-il lieu également de subdiviser l'enseignement agricole moyen en deux degrés auxquels correspondrait un subside proportionnel.

Quoi qu'il en soit, cet enseignement est à réorganiser et la section centrale est convaincue que l'honorable Ministre de l'Agriculture ne manquera pas d'y consacrer toute sa sollicitude.

Les écoles d'horticulture de Gand et de Vilvorde sont des écoles pratiques enseignant diverses branches qui se rattachent à l'agriculture. N'y aurait-il pas lieu dès lors d'y annexer une section agricole conforme au programme de l'école de Huy?

Interrogé sur ce point, le Gouvernement a répondu :

« L'enseignement donné dans les écoles de Gand et de Vilvorde est aujourd'hui essentiellement horticole.

» Le Gouvernement, désireux de développer dans une large mesure l'étude des sciences agricoles élémentaires, a pensé qu'il y aurait grand avantage à introduire, dans le programme d'enseignement des deux écoles dont il s'agit, quelques branches se rapportant à l'agronomie.

» Cette réorganisation est à l'étude, il n'est pas encore possible de déterminer exactement l'époque où sa mise en pratique sera proposée. »

Relativement au même objet, la section centrale a posé au Gouvernement les deux questions suivantes :

Est-il exact qu'il soit question du déplacement de l'école de Vilvorde?

L'école de Gand est-elle installée dans ses nouveaux locaux?

Voici les réponses :

« Depuis plusieurs années on a souvent parlé du déplacement de l'École d'horticulture de Vilvorde à l'expiration du contrat de location actuellement en cours.

» Différentes combinaisons ont été mises en avant, aucune n'a reçu de solution. »

« Depuis le 1^{er} janvier dernier, l'École d'horticulture de Gand, établie ci-devant au Jardin botanique de cette ville, a été transférée dans une partie des vastes locaux de l'École normale. »

Écoles spéciales. — A côté de l'enseignement moyen proprement dit se place un autre enseignement dont l'organisation est, tout au moins, à développer considérablement : c'est l'enseignement des écoles spéciales s'attachant exclusivement à un produit industriel : écoles de laiterie, de fromagerie, de pisciculture, d'apiculture, écoles de culture du houblon et du tabac, pour ne citer que celles qui paraissent devoir fixer principalement l'attention.

Depuis quatre ans l'honorable M. d'Andrimont a réclaté, avec une persévérance digne d'un meilleur sort, une école de laiterie à Herve, un de nos principaux centres de la culture herbagère. L'année dernière des voix nombreuses se sont élevées au Sénat et à la Chambre pour signaler à l'attention du Gouvernement l'exemple du Danemark qui, après avoir été pendant longtemps tributaire de l'étranger au point de vue de la consommation du beurre et du fromage, a fini par devenir un des principaux pourvoyeurs de l'Angleterre et des pays d'outre-mer.

Avec un peu d'initiative, les progrès rapides accomplis dans l'industrie laitière du Danemark pourraient se réaliser chez nous. Notre sol et notre bétail ne le cèdent en rien à ceux du Danemark. Sur presque tous les points de la Belgique, on peut produire du beurre et du fromage d'une qualité irréprochable. Et c'est cependant dans un pays aussi richement partagé que les importations, d'après le *Bulletin de l'agriculture*, dépassent les exportations de près de 23 millions de francs !

La section centrale n'ignore pas qu'après avoir confié à un délégué une mission d'étude en Danemark, le Gouvernement a fait compléter ces études en Normandie. Elle espère que ces missions produiront à bref délai le résultat que le monde agricole est en droit d'en attendre : la création, au moins, de deux écoles pratiques de laiterie, l'une établie dans le pays de Herve et l'autre dans les Flandres.

En parlant plus spécialement des écoles de laiterie, dont le projet d'organisation est peut-être le plus avancé, la section centrale n'entend point attribuer une moindre importance aux autres écoles spéciales dont les circonstances de sol et de climat permettraient la création. Elle estime, au contraire, qu'on ne saurait se préoccuper assez de ce complément indispensable de l'enseignement pratique; et dans cet ordre d'idées elle signale à l'attention du Gouvernement notamment les perfectionnements que réclame, dans notre pays, la culture du houblon et, surtout dans la Semois, celle du tabac.

Enseignement primaire. — L'enseignement agricole primaire paraît, à son tour, n'avoir pas préoccupé suffisamment jusqu'ici les pouvoirs publics. Dans la discussion du Budget de l'année dernière, l'honorable M. de Kerchove de Denterghem disait avec raison : « Au lieu de donner à l'enfant des livres de dictées composées de phrases vides de sens, hérissées de difficultés d'orthographe, exigez dans les écoles primaires des campagnes que les livres soient composés de dictées qui comportent un peu moins d'orthographe, mais un peu plus de sens pratique. » Cette observation est très juste; il serait facile de faire pénétrer davantage l'enseignement de l'agriculture rationnelle dans les écoles primaires. Les écoles primaires supérieures devraient comprendre

un enseignement agricole complet, d'après un programme fixé par le Département de l'Agriculture. Quant aux écoles primaires inférieures des communes rurales, dont l'enseignement s'adresse à des enfants destinés à cultiver la terre et à élever le bétail, elles devraient s'appliquer davantage à faire à l'agriculture des applications des branches qu'elles enseignent et spécialement de l'arithmétique, de la lecture et des dictées. Les communes rurales elles-mêmes devraient comprendre que l'enseignement agricole est inséparable de l'enseignement général, et user de leur initiative pour faire pénétrer davantage dans l'école primaire l'enseignement de l'agriculture.

Toutefois, il n'y a pas d'illusion à se faire, cet enseignement ne sera efficace et pratique que lorsqu'on aura commencé par instruire l'instituteur lui-même dès l'école normale.

Dans ce but, la section centrale réclame instamment la création d'un cours d'agriculture théorique et pratique, tout au moins dans les deux principales écoles normales du pays wallon et du pays flamand. Les instituteurs seraient ainsi mis à même, non seulement de donner à l'enseignement agricole la place qui lui revient dans l'école primaire, mais encore de remplir dans les centres ruraux la mission que l'administration est obligée de confier aujourd'hui à des conférenciers souvent sans méthode.

Il ne suffit pas cependant de développer, *dans l'école*, l'enseignement agricole à tous les degrés. Cet enseignement s'adresse aux agriculteurs de l'avenir; il est, dans la mesure du possible, la garantie de l'avenir. Mais il est surtout urgent de se préoccuper de ceux qui ont dépassé l'âge scolaire, de ceux aux mains desquels le sort de notre agriculture est actuellement confié.

Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement a produit des résultats considérables et il y a lieu encore de l'en féliciter. Conférences, cours d'adultes, champs d'expériences et de démonstrations, laboratoires agricoles, tel est le champ d'étude et d'enseignement mis à la portée de nos cultivateurs.

Conférences. — Les conférences des agronomes de l'État sont appréciées et suivies. Elles ont donné lieu cependant à des critiques fondées à l'adresse des agronomes adjoints de la Flandre orientale. Un peu plus d'expérience de la part de ces jeunes gens, auxquels ne manque ni le zèle, ni la bonne volonté, les fera vraisemblablement bientôt disparaître.

Cours d'adultes. — L'enseignement des adultes, essayé depuis deux ans, n'a fait que confirmer l'excellent résultat produit dès le début. Cent cours d'adultes, ayant chacun en moyenne soixante auditeurs, ont été créés cette année. Ils ont été suivis de la façon la plus encourageante, surtout dans les localités où le conférencier a eu soin de mettre en relief, sous une forme qui parle aux yeux autant qu'à l'esprit, les principales découvertes de la science appliquées à l'agriculture.

Dans le but de rendre plus attrayant, par des expériences simples et concluantes, l'exposé des principes qui font l'objet propre de leur enseignement, le Gouvernement a mis à la disposition de certains professeurs des caisses de produits chimiques et d'appareils destinés à la démonstration des principes

de la chimie agricole. Les expériences qui peuvent être faites au moyen des appareils contenus dans ces caisses portent sur les analyses physiques du sol, les analyses chimiques essentielles au point de vue de la restitution et d'autres analyses accessoires.

Quant au programme des cours, il n'a été indiqué dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 1888 que pour servir de guide aux professeurs, laissant au surplus à ceux-ci le soin d'adapter leurs leçons aux circonstances économiques spéciales de la région. Les agronomes de l'État exercent une surveillance immédiate sur ces cours, conformément aux instructions du Gouvernement.

Assurément les écoles d'adultes n'ont pas obtenu le même succès partout. Les aptitudes des professeurs diffèrent. La routine est plus difficile à vaincre dans telle contrée que dans telle autre. Mais il n'en est pas moins vrai que l'expérience faite est concluante, et la section centrale croit qu'il y a lieu de donner à cet enseignement réellement pratique et démocratique, qui s'adresse avant tout au petit cultivateur, un nouvel et sérieux développement.

Les dépenses consacrées cette année aux écoles d'adultes s'approcheront de 50,000 francs. Il n'y aurait aucune exagération à porter au double le crédit alloué à cet effet; car en se déplaçant d'année en année ce ne sera pas avant dix ans que les cours d'adultes parviendront à initier les cultivateurs de nos 2,500 communes aux principes de l'agriculture rationnelle.

D'autre part, pour faire produire rapidement aux écoles d'adultes tous les fruits qu'elles peuvent donner, il est indispensable de recourir aux agronomes adjoints, dont la nomination a été réclamée à diverses reprises par le service des champs d'expérience. Les agronomes adjoints chargés de ce service pendant la période de culture pourraient, sans indemnité supplémentaire, donner pendant l'hiver plusieurs cours aux adultes. La section centrale se fait un devoir d'attirer sur ce point important la sérieuse attention de l'honorable Ministre de l'Industrie.

Champs d'expérience et de démonstration. — La vulgarisation des sciences agricoles se complète par les champs d'expérience et de démonstration. L'utilité des premiers a été sérieusement contestée dans ces derniers temps. La 5^e section a formellement proposé de les abandonner et de créer exclusivement à l'avenir des champs de démonstration.

Telle n'est pas l'opinion de la section centrale.

Les champs d'expérience et les champs de démonstration ont chacun leur objet et leur but propres.

Les premiers ont pour objet l'analyse du sol par la plante, la détermination de l'action et de l'efficacité des engrais, de la valeur culturale des variétés nouvelles, des causes de l'épuisement du sous-sol, du rendement que procure le mélange de certaines variétés, etc. Ils ont pour but la solution d'un problème agricole quelconque.

Les seconds ont pour objet de faire connaître certaines variétés prolifiques appropriées au sol et au climat de la région, les avantages des travaux mécaniques du sol, l'action utile des engrais chimiques employés en connaissance de cause. Ils n'ont d'autre but que la constatation expérimentale de faits bien établis.

Ceux-ci sont nécessaires aux cultivateurs peu au courant des progrès de l'agriculture. Ceux-là sont les auxiliaires indispensables de tous progrès dans la culture scientifique.

Mais ce qui est vrai, c'est que si le champ d'expérience est confié à des mains inexpérimentées ou mal habiles, s'il ne se développe pas sous la surveillance constante d'agronomes éclairés, il produira fatalement plus de mal que de bien, il n'atteindra d'autre résultat que de discréditer la culture scientifique elle-même. Sous ce rapport, on peut reprocher à l'administration de n'avoir pas mis toujours assez de soin à ne confier les champs d'expériences qu'à des agriculteurs capables de surveiller par eux-mêmes les diverses phases de la végétation et de comprendre toutes les déductions qu'il était permis d'en tirer. On doit lui reprocher surtout de ne pas consacrer à la surveillance des champs d'expérience un personnel suffisant et d'avoir ainsi trop souvent permis aux propriétaires de ceux-ci de fournir les données du problème qu'ils étaient appelés à résoudre.

Faut-il en conclure, comme on l'a prétendu lors de la discussion du Budget de l'année dernière, qu'il faut réserver les champs d'expériences aux seules stations agronomiques ?

La section centrale ne le croit pas. Il importe, en effet, de ne pas confondre des recherches essentiellement pratiques avec des expériences plus ou moins délicates de physiologie végétale. L'analyse du sol par la plante n'a d'autre but que de déterminer l'engrais qui convient le mieux à une terre donnée. Or, il est évident qu'une semblable analyse, faite dans une station agronomique, n'a de valeur que pour le sol particulier de cette station. « On connaît fort bien aujourd'hui, disait avec raison, en 1888, M. Hubert, agronome de l'État, tous les éléments qui concourent à la nutrition des végétaux ; ce qu'on ignore, ce sont les éléments, ou tout au moins la proportion assimilable des éléments que renferme le sol. L'analyse du sol par la plante est donc indispensable pour cultiver d'une façon rationnelle et lucrative. » Elle est d'autant plus indispensable que l'expérience démontre péremptoirement que les analyses opérées dans les laboratoires laissent fréquemment inaperçus des éléments que l'analyse par la plante peut seule relever.

La section centrale estime donc que, tout en donnant l'extension la plus large aux champs de démonstration, il y a lieu de maintenir les champs d'expérience. Toutefois une réorganisation sérieuse s'impose et mieux vaudrait les abandonner que de persister à ne pas augmenter le nombre, manifestement insuffisant, des agronomes adjoints chargés de les surveiller.

Laboratoires agricoles. — Les laboratoires de l'État ont été, au triple point de vue de la diversité des méthodes, de la lenteur et du coût des analyses, l'objet de critiques très fondées. Cependant l'honorable M. de Kerchove de Denterghem l'a dit avec raison : « L'organisation sérieuse des laboratoires agricoles et l'examen rapide des échantillons peuvent seuls rendre efficace la loi récemment votée sur le commerce des engrais. » La section centrale ne méconnaît pas les progrès réalisés sous ce rapport. Les analyses se font plus rapidement depuis que l'administration a augmenté le nombre des prépara-

teurs. D'autre part, les directeurs se sont mis d'accord, depuis l'an dernier, sur la méthode à suivre pour l'analyse de l'acide phosphorique, et il ne faut pas désespérer de voir cet accord se généraliser dans un prochain avenir.

Mais après avoir donné acte au Gouvernement des progrès accomplis, il importe de réclamer énergiquement davantage. On ne peut plus discuter sérieusement l'importance du rôle des laboratoires agronomiques. Notre agriculture consomme annuellement des produits chimiques pour plus de 100 millions de francs et il est évident que l'extension de la culture scientifique ne fera qu'accroître le chiffre de cette consommation. De plus, le cultivateur ne saurait se rendre assez exactement compte et de la faculté germinatrice des semences qu'il confie à la terre et de la puissance nutritive des aliments qu'il donne à ses animaux. Il est donc indispensable de mettre à la portée du cultivateur un instrument de contrôle et d'investigation sérieux, rapide et peu coûteux.

La section centrale estime qu'il faudrait diminuer autant que possible les frais d'analyse, compléter les installations et surtout augmenter le personnel des laboratoires. Il ne suffit pas, disait-on l'année dernière, d'augmenter le personnel et de compléter les installations, il faut, de plus, spécialiser les laboratoires. On a fait observer avec raison que cette spécialisation présenterait des inconvénients sérieux. Mais l'augmentation du personnel — indispensable à tous égards — aurait, en outre, l'avantage de spécialiser jusqu'à un certain point les préparateurs de chaque laboratoire, de manière à y diviser le travail et à l'y rendre, par là-même, plus irréprochable et plus rapide.

La vulgarisation de la science agricole sous toutes ses formes, telle est la première condition du relèvement de notre agriculture nationale. Il en est une seconde non moins indispensable : c'est l'association.

L'esprit d'individualisme est, après la routine, le principal obstacle qui s'oppose au progrès de l'agriculture. Plus que toute autre industrie, celle-ci, pour se développer, a besoin d'unions, de mutualités et de syndicats.

A ce point de vue, la section centrale a pris connaissance avec une réelle satisfaction du projet formé par l'honorable Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics de restaurer et de réorganiser nos comices agricoles.

D'après ce projet, des comices seraient institués dans chaque arrondissement, sinon dans chaque chef-lieu de canton. Ces associations libres, dont l'administration serait recrutée par voie élective, seraient fédérées au chef-lieu de la province et chacune de ces fédérations provinciales désignerait un délégué, dont la réunion formerait un conseil supérieur d'agriculture constitué à titre permanent.

Cet organisme, représentation vraie du peuple agricole, renfermerait de puissants éléments d'initiative et viendrait assurément doubler, par l'appoint de ses ressources propres, les efforts du Gouvernement impuissant à satisfaire à tous les besoins.

La section centrale estime que c'est là qu'il faut chercher l'organisation de cet auxiliaire indispensable du relèvement de notre agriculture : la coopération sous toutes ses formes. Ce n'est que de la fédération des intérêts que

peut surgir la solution vraiment pratique de la question si urgente du crédit agricole. C'est là encore que l'on trouvera aisément la meilleure solution à donner au problème de l'assurance du bétail et à tant d'autres qui se rattachent à la prospérité de notre agriculture.

La section centrale appelle donc de tous ses vœux la prompte réalisation du projet conçu par l'honorable M. De Bruyn. Elle demeure convaincue plus que jamais que l'agriculture nationale doit chercher son salut avant tout dans ces deux auxiliaires, qui seuls peuvent la relever d'une façon efficace et durable : la science et l'association.

ART. 18. — Pour quelle raison le Gouvernement a-t-il supprimé l'internat de l'École de médecine vétérinaire de l'État?

Telle est la question que la section centrale a posé au Gouvernement. Voici sa réponse :

« De tout temps le régime du pensionnat pour les élèves a soulevé des réclamations au sein de la corporation des médecins vétérinaires.

» C'est ainsi que, lors de la dernière assemblée générale de la Fédération vétérinaire tenue à Bruxelles en 1888 et dans laquelle a été discutée la réorganisation de l'enseignement vétérinaire, on a été presque unanime à émettre le vœu de voir supprimer le régime de l'internat en tant que nuisible à l'instruction et à l'éducation sociale des élèves vétérinaires.

» Le conseil de perfectionnement de l'École a également proposé, à une forte majorité, la suppression du pensionnat.

» En présence de ces vœux unanimes, le Gouvernement n'a pas hésité à prendre la résolution de fermer le pensionnat de l'École vétérinaire dès la rentrée des cours de 1888-1889 ; il a aussi été amené à mettre immédiatement ce principe en pratique par l'alternative où l'on se trouvait, soit de devoir refuser un grand nombre de pensionnaires par suite de l'exiguïté des locaux, soit de devoir faire aménager des installations nouvelles et coûteuses dans un établissement qu'il était déjà question, à cette époque, de déplacer ou de réédifier complètement.

» Le pensionnat pouvait recevoir au plus 66 élèves. Or, depuis 1884, la population totale de l'École a monté de 81 à 152 élèves.

» D'autre part, la suppression du pensionnat a permis au Gouvernement d'améliorer les installations affectées à l'enseignement en utilisant pour cet objet des locaux devenus libres.

» Le Gouvernement s'occupe très activement de rechercher la meilleure solution à donner à la question du déplacement éventuel de l'École vétérinaire.

» Le point de départ de ce projet remonte à un grand nombre d'années.

» Il existe des demandes nombreuses de la commune d'Anderlecht tendant à voir déplacer l'École dans le but de créer sur son emplacement un quartier nouveau avec une voie directe reliant Anderlecht à Bruxelles.

» Jusqu'à l'année dernière ces propositions sont restées sans suite, mais certains bâtiments de l'École se trouvant en assez mauvais état, tant au point de vue de la construction que de l'aménagement, le moment semble être arrivé

d'examiner ce qu'il convient de faire pour sauvegarder les intérêts du Trésor tout en donnant satisfaction aux vœux de la population d'Anderlecht.

» Différentes combinaisons ont été soumises au Gouvernement; mais jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas pris de décision définitive. »

Indépendamment de la suppression de l'internat, des réformes plus importantes ont été introduites dans l'organisation de l'École de médecine vétérinaire de l'État.

Ces réformes consistent dans la substitution du diplôme de candidat en sciences naturelles à l'ancien examen d'admission; dans le développement de l'enseignement pratique expérimental de certaines branches, notamment de la micro-biologie et de la chimie biologique, et enfin dans la réduction de la partie théorique de certaines branches, voire même la suppression de certains cours jugés inutiles. Dans son organisation nouvelle, l'École de médecine vétérinaire devient donc un établissement autonome n'enseignant plus désormais que les sciences médico-vétérinaires proprement dites.

L'étudiant muni d'un diplôme de candidature en sciences naturelles et initié à la méthode expérimentale doit pouvoir travailler par lui-même. Il faut que le professeur soit pour lui beaucoup plus un guide qu'un pédagogue chargé de bourrer sa mémoire d'un fatras indigeste de détails inutiles.

« Les conclusions du rapport de M. Proost, disait à l'audience ministérielle du 11 février 1888 M. Jacops, président de la Fédération vétérinaire belge, sont en parfaite concordance avec les vœux et les aspirations que le corps vétérinaire belge a manifesté depuis 23 ans. » Et l'honorable M. de Moreau ajoutait, à la même date : « Les réformes proposées par M. Proost sont de nature à relever la dignité de la profession vétérinaire, à lui donner un autre caractère et à la faire estimer davantage par l'opinion publique. »

Tel est aussi le sentiment de la section centrale qui félicite le Gouvernement d'avoir fait droit enfin à des réclamations aussi anciennes que fondées.

EAUX ET FORÊTS.

Le transfert de l'administration des eaux et forêts au Département de l'Agriculture a-t-il donné les résultats qu'en attendaient ses promoteurs?

La section centrale a cherché à connaître sur ce point l'appréciation du Gouvernement et voici la réponse qu'elle en a obtenue :

« Transférée au Département de l'Agriculture, l'administration des eaux et forêts a pu réaliser d'assez nombreuses améliorations, ayant trait surtout au recrutement du personnel, au traitement des forêts et à la mise en valeur de la lande. Qu'il suffise de rappeler l'institution de l'école des gardes de Bouillon, où les jeunes recrues se façonnent à la discipline militaire et acquièrent, sans frais, des notions précieuses de sylviculture; l'arrêté renforçant les conditions exigées pour l'admission au grade d'agent et donnant à l'État toutes les garanties désirables sur le bon emploi de la bourse, accordée à nos

ingénieurs agricoles, nommés aspirants forestiers; la remise à tous les agents de cartes forestières indiquant les cours d'eau et les périmètres des circonscriptions administratives, ainsi que la situation, les modes de traitement et les différents propriétaires des bois soumis au régime forestier, et, comme annexes à ces cartes, la confection de la monographie de chaque cantonnement (voir exemplaire Rochefort, sorte d'inventaire succinct de la propriété boisée); le renouvellement des objets d'équipement et d'armement, permettant aux préposés d'affronter les dangers auxquels ils sont souvent exposés; la revision de l'aménagement de soixante et une forêts, comportant une étendue de 20,421 hectares; la constitution d'un fonds de réserve mobile, épargne précieuse pour les mauvais jours des budgets communaux; la statistique générale des produits et des dépenses; la mise en entreprise de la plupart des importants travaux qui s'exécutaient en régie dans les forêts domaniales; la grande impulsion donnée à la mise en valeur des terrains incultes par le boisement et même par la création d'étangs, au point que le crédit affecté aux subsides sera bientôt insuffisant, etc.

» Il va de soi que toutes ces modifications n'ont pu avoir pour effet immédiat d'augmenter les produits forestiers. L'aménagiste travaille surtout pour l'avenir, car à moins d'entamer le capital superficiel qui se confond avec le revenu, il ne peut, du jour au lendemain, forcer la production annuelle du domaine boisé.

» Il est à noter aussi que le passage au Département de l'Agriculture a permis de grouper et de réunir économiquement divers services — tels que la pisciculture et le défrichement de la Campine — ayant de nombreux points d'attache avec celui des eaux et forêts.

» Le Gouvernement a l'intention de compléter cette réorganisation en rattachant les eaux et forêts à l'administration des ponts et chaussées. Ce changement aura les avantages suivants :

» Sous le rapport de la compétence — même en ce qui concerne la partie administrative — l'administration des ponts et chaussées n'est certes pas moins bien qualifiée que les directions des domaines ou de l'agriculture pour diriger le service forestier. De plus, elle a, avec celui-ci, des affinités qui la rendent spécialement apte à traiter certaines affaires qui y ressortissent.

» Ces affinités se remarquent notamment dans les points suivants :

» 1° *La pêche fluviale.*

» Investie de la régie des voies navigables, l'administration des ponts et chaussées est en situation de rendre plus efficace, par une action directe sur ses agents, la surveillance dont-ils sont chargés par l'article 24 de la loi du 19 juin 1883.

» D'autre part, ses conseils peuvent être utiles au sujet des mesures ayant pour objet, par exemple, le repeuplement des rivières, même des cours d'eau non navigables, dont la police appartient aujourd'hui également au Département de l'Agriculture.

» C'est ce qui se pratique en France, où le service de la pêche fluviale est attribué au Département des Travaux publics. (Décret du 29 avril/16 mai 1862.)

» 2° *Les routes.*

» Les agents des deux administrations concourent à la solution des questions que font naître : l'abatage des arbres de bordure, les plantations nouvelles, l'étude des projets destinés à développer les voies de communication en vue de favoriser l'écoulement des produits forestiers, etc.

» 5° *Le régime des cours d'eau. — Les irrigations.*

» Des difficultés surgissent parfois à l'occasion de travaux d'amélioration dans les forêts domaniales. On peut citer entre autres le conflit qui s'est produit lors de l'assainissement et du boisement des fanges du Hertogenwald, travaux qui, de l'avis des ingénieurs devaient nuire au débit de la Vesdre.

» 4° *Enfin le boisement des dunes.*

» La régie du littoral incombe à l'administration des ponts et chaussées qui dispose à cet effet d'un personnel spécial. Bien qu'une fois boisées les dunes seront soumises au régime forestier (art. 1 du Code de 1854), rien n'empêchera d'utiliser ces agents pour l'exécution des travaux de boisement — décidés en principe — et pour la surveillance des plantations, en même temps qu'ils rempliront leurs autres devoirs, sauf à munir, au besoin, les dits agents d'une commission de préposé forestier.

» Par le fait de la réunion de l'administration forestière à celle des ponts et chaussées, le service des dunes restera entièrement dans les attributions de cette dernière.

» En France, c'est l'administration forestière qui est chargée des travaux de fixation, de conservation et de boisement des dunes. (Décret précité du 29 avril/16 mai 1862.)

» Le nombre des inspecteurs a été augmenté, des commis leur ont été adjoints et des indemnités de déplacement allouées, à charge par eux de rendre compte en détail des quarante tournées qu'ils sont tenus de faire annuellement. »

La section centrale ne peut qu'approuver le complément de réorganisation projeté par le Gouvernement. Mais elle croit nécessaire d'attirer son attention toute particulière sur les points suivants :

L'allocation consacrée par le Budget à la mise en valeur des terrains incultes par le boisement et la création d'étangs se borne à la somme de 15,000 francs. Or, il est manifeste que cette somme est insuffisante si l'on veut poursuivre sérieusement la mise en valeur des 91,313 hectares improductifs qui, d'après la statistique de 1880, existent encore en Belgique.

En présence de la crise agricole et de l'impulsion donnée à la restauration de la lande par les agents forestiers, il est certain que le crédit précité ne saurait permettre à l'administration de répondre favorablement, en 1889, à toutes les demandes que les communes pauvres lui adresseront. Il serait cependant inutile d'insister sur l'importance considérable qu'il y aurait à augmenter l'étendue de nos forêts par le boisement des bruyères de la Campine et des montagnes incultes qui existent encore en si grand nombre dans la partie haute du pays.

Il importe donc que le Gouvernement, qui montre d'ailleurs une grande

sollicitude pour tout ce qui concerne l'agriculture, ne néglige aucun effort pour hâter le plus possible la mise en valeur de nos terrains incultes.

Dans cet ordre d'idées, la transformation en étangs des vastes marécages de la Campine semble devoir avant tout fixer les préoccupations du Gouvernement.

« Tandis que, dans les autres branches de l'agriculture — dit avec raison le professeur Benecke, de Königsberg, dans la préface de son livre sur la culture des étangs — la plus grande activité a été déployée dans le but d'augmenter le produit du sol par la culture de la terre et l'élevage du bétail, et de procurer une nourriture moins coûteuse à la population de plus en plus dense, on ne donne pas à beaucoup près à l'utilisation des eaux l'attention qu'elle mérite. »

Si cette observation est vraie pour l'Allemagne, qui a cependant transformé en étangs productifs de vastes étendues de marécages, combien n'est-elle pas plus vraie pour nous qui, jusqu'ici, n'avons, pour ainsi dire, rien fait dans cette voie. Nous possédons cependant, notamment en Campine, des étendues considérables de terrains aujourd'hui incultes et insalubres qui, transformés en étangs et sagement aménagés, pourraient produire en poisson un revenu trois ou quatre fois supérieur à celui que donnent les meilleures terres arables.

D'après la section centrale, le Gouvernement devrait, en cette matière, intervenir par voie de subsides accordés aux communes disposées à créer des étangs, comme il intervient en matière de boisement des terrains incultes. C'est là un premier point d'une importance considérable sur lequel la section croit devoir attirer toute l'attention de l'honorable Ministre de l'Agriculture.

Un second point consiste dans l'insuffisance manifeste de surveillance de nos cours d'eaux et de nos forêts. La statistique des délits de pêche commis pendant l'année 1888 démontre de la façon la plus péremptoire que, si l'on excepte les arrondissements boisés où il existe des garde forestiers en nombre suffisant, la loi sur la pêche demeure pour ainsi dire une lettre morte dans le restant du pays. Et il n'y a pas lieu d'en être surpris lorsqu'on constate que dans des bassins importants, celui de l'Yser notamment, il n'existe pas un seul garde-pêche. La Chambre a voté l'année dernière un subside de 3,000 fr. pour déversements d'alevins dans l'Yser. Ces déversements ont été commencés en 1888 et seront continués en 1889. Mais il ne suffit pas de repeupler. Il faut en outre prendre les mesures de surveillance nécessaires pour empêcher que les dépenses prises sur le Trésor public ne tournent, tout au moins en grande partie, au profit du maraudage. Si l'on veut poursuivre efficacement le repeuplement du bassin de l'Yser, il est indispensable d'y créer au moins deux postes de garde-pêche; et si l'honorable Ministre de l'Agriculture veut bien faire de cette proposition un examen sérieux, la section centrale est persuadée qu'il n'hésitera pas à y faire droit. Dans la pensée de la section centrale, au surplus, le bassin de l'Yser n'est cité qu'à titre d'exemple et c'est, à de rares exceptions près, dans le pays tout entier qu'il faudrait réorganiser et compléter le service de surveillance de la pêche.

La réorganisation du service de surveillance s'impose non moins urgentement en ce qui concerne les forêts. Dans le Limbourg, notamment, l'étendue des bois soumis au régime forestier a doublé, et au delà, depuis 1870. Et cependant le personnel chargé de la surveillance est encore le même aujourd'hui qu'il y a vingt ans.

Certains triages ont une étendue de 1,200 hectares, comprenant un grand nombre de parcelles disséminées sur les territoires de plusieurs communes et appartenant à dix, vingt, trente propriétaires différents. Comment prétend-on faire exercer une surveillance sérieuse dans de semblables conditions ?

A diverses reprises, plusieurs de nos honorables collègues, notamment MM. de Mérode, Nothomb, de Kerchove et Dierckx, ont signalé à la tribune l'extension croissante de ce genre de déprédation qui consiste à enlever les bourgeons terminaux des jeunes sapins pour les livrer aux chimistes qui en retirent des produits pharmaceutiques. Aujourd'hui le mal, qui menace la campine dans une des branches essentielles de sa prospérité, s'étend sur toutes nos provinces.

La surveillance, telle qu'elle est organisée actuellement, pourra-t-elle mettre un terme à ces déprédations, qui, en quelques heures, compromettent, si elles ne détruisent, le produit de longs travaux et de dépenses considérables ?

A un point de vue plus général, le conseil provincial du Limbourg, se faisant l'organe de nombreuses plaintes émanant des administrations intéressées, s'est ému de la situation grave qu'engendre le défaut de surveillance dans les forêts et a demandé formellement que les sapinières de la région, incomplètement gérées et mal surveillées, fussent soustraites du régime forestier.

Ces faits démontrent suffisamment par eux-mêmes l'urgence, spécialement dans certaines régions, de réorganiser la police forestière par la création de nouveaux triages et d'autres mesures dont l'expérience a démontré la nécessité.

A ces dernières se rattache le troisième point que la section centrale a cru devoir signaler à l'attention du Gouvernement : c'est l'insuffisance des traitements alloués au corps des gardes forestiers.

Les forêts soumises au régime forestier comprennent une étendue de 190,000 hectares et rapportent annuellement à l'État et aux communes un revenu net de plus de six millions.

Non seulement elles produisent des revenus importants, mais elles exercent une influence considérable sur l'hygiène publique, le climat et le régime des eaux.

Les attributions des gardes forestiers sont nombreuses et étendues; elles sont pénibles et assurément pas exemptes de danger. Outre la surveillance de la pêche et les services multiples que leur attribuent la loi sur la chasse et le code rural, les gardes forestiers ont à surveiller les bois de l'État, des communes et des établissements publics; ils ont de plus à s'occuper de l'aménagement de ces bois, de l'assiette à donner aux coupes, du repeuplement, de la désignation des arbres destinés à la vente, en un mot de tout ce qui concerne la gestion proprement dite de la forêt.

De semblables fonctions réclament des aptitudes et des connaissances

sérieuses; elles exigent une grande activité, beaucoup de zèle et de dévouement. Or, tout cela l'État le demande à des fonctionnaires dont le traitement moyen ne dépasse pas la somme de 440 francs!

Est-il raisonnable d'exiger des gardes forestiers l'important et pénible service qui leur incombe de jour et de nuit pour un salaire moyen de 440 francs?

Telle est la question sur laquelle la section centrale croit devoir attirer la sérieuse attention de l'honorable Ministre de l'Agriculture.

Il importe d'empêcher que les gardes, pour subvenir aux besoins pressants de leur famille, ne soient obligés de s'adonner à des occupations étrangères qui les éloignent de la forêt, ou, pire encore, ne soient exposés à la tentation de faire argent des produits qu'ils ont pour mission de faire respecter.

La section centrale a demandé au Gouvernement quelles étaient les mesures prises pour le repeuplement de nos cours d'eau et quels résultats elles ont donnés jusqu'ici.

Le Gouvernement a répondu :

« Ces mesures peuvent être classées comme suit :

» I. Déversement, principalement dans les cours d'eau de la rive droite de la Meuse, d'environ 1,500,000 alevins, de salmonides (saumon, truite commune, truite des lacs, truite des fontaines, truite arc-en-ciel, ombre commun).

» D'après les rapports reçus et le témoignage non équivoque des pêcheurs eux-mêmes, les résultats obtenus sont très satisfaisants : on les doit surtout à cette circonstance que la *surveillance de la pêche* est beaucoup mieux organisée depuis peu dans la partie haute que dans la partie basse du pays et que l'on a choisi à dessein les endroits où l'on avait le plus de garanties pour la conservation du poisson.

» Ainsi tandis que les tribunaux de Huy, Verviers, Liège, Neufchâteau, Marche, Namur et Dinant ont eu à connaître de 244 délits de pêche, en 1888, aucune affaire de ce genre n'a été portée devant ceux de Nivelles, Courtrai et Audenarde.

» II. Repeuplement en feuilles de carpe commune et de carpe miroir dans une partie du bassin de l'Yser.

» Il va de soi que, avant d'étendre ces repeuplements au bassin de l'Escaut, les questions de la pollution des eaux et de l'organisation du service de surveillance devront être entièrement résolues.

» III. Mise à l'étude d'un projet de règlement international entre la Hollande, la France et la Belgique pour la pêche et la propagation du saumon. Par voie de conséquence, examen des meilleurs systèmes d'échelles à poisson, aussi bien pour les barrages de la Meuse que pour ceux des petits cours d'eau fréquentés par des poissons migrateurs.

» IV. Confection de la carte de nos fleuves, rivières et ruisseaux, etc., relevé statistique de tous les établissements industriels situés sur les cours d'eau (usines, moulins, etc.), tant au point de vue des barrages que de la pollution des eaux.

» Quant à celle-ci, en attendant les réformes dont la législation qui régit les établissements précités est susceptible, M. le Ministre de l'Intérieur, sur les instances du Département de l'Agriculture, a rappelé les dispositions de la loi du 7 mai 1877 à MM. les Gouverneurs des provinces et a attiré leur attention sur la nécessité de se montrer très sévères dans leur application (art. 27).

» V. Destruction des loutres.

Le Gouvernement se propose de prendre des mesures pour favoriser la destruction de la loutre qui commence à se multiplier dans les rivières repeuplées.

» VI. Enfin, revision de l'arrêté royal pris pour l'exécution de la loi sur la pêche.

» Par ces nouvelles dispositions on espère que cet arrêté ne pourra que contribuer à la conservation et à la multiplication du poisson dans tous les cours d'eau.»

La section centrale, tout en approuvant les mesures prises et projetées, estime que la pisciculture n'a pas obtenu jusqu'ici dans les préoccupations du Gouvernement, ni dans les allocations budgétaires, la place qui lui revient. Assurément l'exemple de l'Angleterre, de la France, de l'Amérique, de la Saxe, de la Bavière, de l'Autriche et de la Hollande, qui toutes tirent de leurs réseaux aquatiques des produits et des revenus considérables, nous a décidés enfin à agir. Mais nous sommes bien loin de ces pays et nous semblons vraiment mettre une lenteur exagérée à chercher à les atteindre.

La section centrale espère que le Gouvernement mettra à exécution dans le plus bref délai possible son triple projet de reviser l'arrêté royal pris en exécution de la loi sur la pêche, de prendre les mesures propres à favoriser la destruction des loutres et de résoudre la question d'une réglementation internationale de la pêche aux poissons migrateurs.

Elle signale aussi à son attention : l'urgence d'une organisation sérieuse et complète du service de surveillance de la pêche; la nécessité prochaine de créer dans la Meuse des échelles à poissons et la nécessité immédiate d'étudier une loi efficace sur la pollution des eaux, analogue à celle à laquelle l'Angleterre est redevable aujourd'hui de la grande prospérité de son aquiculture.

INDUSTRIE.

C'est pendant la période qui séparait deux expositions universelles, celle d'Anvers et celle de Paris, que la crise industrielle et commerciale a atteint en Belgique sa plus grande intensité. C'est à ce moment qu'un de nos collègues a conçu la généreuse et patriotique pensée de stipuler et de développer par un concours international toutes les forces de production qui contribuent à la richesse et à la prospérité d'un peuple.

Le Grand Concours des Sciences et de l'Industrie a produit, dans toutes les branches de l'activité industrielle, une enquête sérieuse et féconde.

Définir dans chaque industrie les problèmes dont les solutions peuvent constituer un progrès, soit au point de vue du développement de la produc-

tion, soit au point de vue de la diminution du prix de revient, dresser l'inventaire général et détaillé des besoins de l'industrie moderne, provoquer la solution des problèmes qu'il comporte par l'appât de récompenses honorifiques et pécuniaires et substituer ainsi à l'effort individuel, qui manque souvent du temps, des ressources et des connaissances techniques nécessaires, l'effort universel du monde scientifique et producteur, tel était le programme de l'initiateur du Grand Concours.

Malgré les mécomptes, les hésitations et les difficultés qu'implique toute idée nouvelle, ce programme a été réalisé dans une large mesure. Plus de trois mille demandes, impliquant autant de problèmes industriels, ont été recueillies. Près de trois cents solutions ont été produites et déjà les effets du Grand Concours se sont manifestés par des progrès importants, notamment dans l'industrie textile, la verrerie, la brasserie, la distillerie, la sucrerie, la tannerie, etc. Ces premiers résultats ouvrent autant de sources au travail et à la prospérité.

Quant au recueil des *desiderata*, le formulaire en quelque sorte de l'enquête universelle où se trouvent consignés tous les besoins de l'industrie, il demeure. Et sur tous les points de l'univers où il a été répandu, il s'impose à l'investigation scientifique et industrielle.

Ces résultats considérables eussent été assurément plus importants encore si l'œuvre du Grand Concours n'avait été dès le début, de la part de quelques-uns et notamment d'une fraction de la presse, l'objet d'une opposition aussi antipatriotique que mesquine. Dans la pensée des promoteurs de l'entreprise — formellement exprimée avant son organisation — les bénéfices pécuniaires du Grand Concours devaient être affectés à une œuvre nationale et d'intérêt public.

Si, au lieu de bénéfices, l'entreprise n'a laissé que des pertes, l'opinion pourra facilement désigner ceux auxquels le pays est redevable de ce résultat.

C'est donc avec raison que l'honorable Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics a pu dire lors de la distribution solennelle des récompenses : « Si les difficultés de la première heure n'ont pas permis à cette tentative hardie d'aboutir dès à présent à un succès complet, l'idée qui en fait le fondement lui survivra et le nom de M. Somzée, qui en fut l'initiateur, restera inséparablement attaché à cette œuvre grande et féconde. »

Malgré le déficit — dont la presque totalité a été supportée par le promoteur de l'œuvre — la Société du Grand Concours est prête à exécuter ses engagements relatifs aux primes. Les diplômes sont à la veille d'être fournis, la plupart des médailles sont frappées et la Société entend exécuter largement ses promesses de récompenses.

Quant au Gouvernement, il n'a pas eu à regretter son intervention. Le Grand Concours lui a fourni l'occasion de réaliser dans les conditions les plus favorables le projet déjà ancien d'établir à la plaine du Cinquantenaire, des musées se rattachant aux applications industrielles et des locaux reconnus depuis longtemps indispensables à la capitale. D'autre part, l'État a vu augmenter sensiblement ses recettes sur divers services et notamment sur celui des chemins de fer, postes et télégraphes pendant la durée du Grand Concours et grâce — évidemment — à celui-ci.

Il est permis de rappeler, enfin, que le Grand Concours a donné du travail à un nombreux personnel d'employés et à un nombre considérable d'ouvriers pendant le rigoureux hiver 1886-1887.

La section centrale estime que le pays n'a qu'à s'applaudir de sa participation à une œuvre glorieuse pour le nom belge, à une entreprise qui a donné au commerce et à l'industrie une impulsion nouvelle et qui a, de plus, le mérite d'avoir, par l'essai d'un concours international fécond en résultats pratiques et plein de promesses pour l'avenir, rompu ouvertement avec la routine stérile des expositions.

Le chapitre consacré à l'Industrie a appelé spécialement l'attention de la section centrale sur l'état actuel du réseau de nos chemins de fer vicinaux. Les lignes vicinales si utiles, si nécessaires même aux intérêts agricoles et industriels, ont pris, dans le courant de l'exercice passé, un nouvel et sérieux développement. L'ensemble du réseau comprend aujourd'hui 771 kilomètres en exploitation et en construction.

Tout en applaudissant à ce résultat, la section centrale croit cependant nécessaire de prémunir l'honorable Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics contre certaines tendances fâcheuses qui seraient de nature, si elles devaient persister, à entraver les intelligents efforts de la Société nationale des chemins de fer vicinaux, sinon à compromettre les résultats acquis.

La Société nationale ne rencontre pas toujours, au Département des Chemins de fer, les facilités, le bon vouloir même qu'elle aurait le droit d'en attendre lorsqu'il s'agit de raccorder ses lignes aux gares de l'État et d'assurer ses transbordements dans les conditions les plus favorables.

D'autre part, obsédé toujours par ses idées de concurrence, le Département des Chemins de fer s'obstine à opposer à l'abaissement des tarifs sur certaines lignes une résistance injustifiable. C'est ainsi qu'il persiste à combattre, notamment, les réductions proposées pour les lignes de Bruxelles-Schepdael et Bruxelles-Enghien, sur lesquelles les tarifs sont incontestablement trop élevés et entravent le développement du trafic. L'expérience a suffisamment démontré, cependant, à quel accroissement de circulation la réduction d'un centime au kilomètre peut donner lieu. L'exemple du réseau de Charleroi en fournit une preuve éclatante.

Enfin, ce n'est pas seulement au Département des Chemins de fer, mais encore au Département de la Guerre que l'extension de notre réseau vicinal rencontre des résistances. Le Département de la Guerre, en effet, s'oppose, pour des raisons stratégiques qu'il serait peut-être difficile de justifier, à la création de certaines lignes urgemment réclamées par les intérêts agricoles dans l'arrondissement de Waremmé.

La section centrale attire, sur ces divers points, la sérieuse attention de l'honorable Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics et le convie instamment à user de son influence et de son pouvoir pour empêcher que les intérêts de l'agriculture et de l'industrie, si étroitement liés au développement de nos lignes vicinales, ne soient sacrifiés à des exigences non justifiées.

L'année dernière la discussion du Budget de l'Industrie a donné à un de nos honorables collègues, M. Woeste, l'occasion de réclamer, à brève échéance, d'une part la discussion et le vote du projet de loi relatif à la réglementation du travail des femmes et des enfants, d'autre part le dépôt d'un projet relatif aux accidents du travail.

La section centrale croit devoir rappeler ces deux importantes questions à l'attention du Gouvernement et de la Chambre. La Belgique est aujourd'hui pour ainsi dire le seul pays où le travail des femmes et des enfants n'ait fait l'objet d'une réglementation législative. Le projet déposé par le Gouvernement est en section centrale depuis deux ans. Il est plus que temps de l'en faire sortir et de le soumettre, à bref délai, à la discussion et au vote de la Chambre.

Quant à la grave question des accidents du travail, elle est au premier rang de celles dont la solution ne pourrait être plus longtemps retardée. La Chambre, a-t-on dit avec raison, ne remplirait pas son devoir envers le pays si elle différait d'avantage l'élaboration d'une loi ayant pour objet l'assurance de l'ouvrier contre les accidents dont il est victime dans l'exercice de son travail. L'assurance est assurément dans le vœu des classes ouvrières; elle est la conséquence logique, un accessoire obligé du contrat de travail tel que l'ont fait les développements nouveaux de la grande industrie avec ses engins formidables et les dangers auxquels ils exposent la sécurité et la vie des travailleurs. Mais c'est une profonde illusion de croire possible — sans méconnaître la raison et l'équité — une loi d'assurance basée uniquement sur la constatation des faits dans leur existence matérielle, et sans autre objet que d'infliger des peines pécuniaires au patron dont l'ouvrier a été victime d'un accident. « Les innombrables combinaisons — écrivait en 1888, dans la *Revue de la législation des mines*, M. Émile Delecroix — proposées sous forme de projets de loi, concernant uniquement des peines pécuniaires infligées au patron, en cas d'accident de son ouvrier, ne sont que des solutions dont on espère découvrir la meilleure, sans vouloir prendre la peine d'étudier le problème qui se pose, d'analyser les stipulations originaires du contrat de travail qui lie le patron et l'ouvrier, de marquer les infractions commises à ces conventions qui font la loi des parties. Toute théorie en cette matière, qui ne recherche pas cette base solide, n'est qu'une controverse vaine, un édifice sans fondement. »

Rien n'est plus exact et l'exemple de l'Allemagne le démontre surabondamment. Ce qu'il importe avant tout, c'est de rechercher les éléments constitutifs du contrat de travail et les stipulations expresses et tacites qu'il implique; c'est de déterminer d'une façon précise les droits, les obligations des parties et les garanties qu'ils entendent se donner; de fixer nettement la mesure des responsabilités et de justifier aussi les peines que doit entraîner la violation des engagements consentis.

Rien de tout cela n'a été ni prévu, ni réglé par nos lois; et alors que dans les conventions relatives aux biens mobiliers et immobiliers elles ont mis un soin méticuleux à prévoir toutes les éventualités, elles ont pour ainsi dire laissé dans l'oubli le contrat le plus grave de tous, celui qui lie la majorité des citoyens composant les nations modernes, celui qui pour la plupart d'entre

eux emporte les destinées de toute leur vie. Patrons et ouvriers ont un égal et pressant intérêt à ce que leurs droits et leurs obligations soient définis par des dispositions légales précises. Ils ont un égal intérêt à ce que les responsabilités de chacun soient fixées, celles des ouvriers aussi bien que celles des patrons, car c'est abaisser la condition morale de l'ouvrier et compromettre gravement la sécurité de ses semblables que de le mettre au rang des êtres inconscients de leurs fautes et irresponsables de leurs actes.

La section centrale croit donc indispensable que le Gouvernement, avant de rechercher le meilleur mode d'assurance contre les accidents, élabore et nous propose à brève échéance une loi définissant nettement le contrat de travail, les droits et les obligations qu'il comporte, les responsabilités nécessaires qu'il entraîne.

Une opinion analogue, d'ailleurs, a été défendue par l'honorable Tesch au sein de la commission de revision du Code civil, et celle-ci, à l'unanimité de ses membres, a émis l'avis qu'une loi spéciale était nécessaire pour régler la matière des accidents du travail.

ART. 30. En 1887, les Chambres ont voté 200,000 francs pour l'enseignement professionnel.

Quel a été l'emploi de ces 200,000 francs?

Interrogé sur ce point, le Gouvernement a répondu :

« C'est en 1887 que le crédit sur lequel sont imputées les dépenses de l'enseignement professionnel a été porté de 361,500 à 561.500 francs.

» Grâce à cette augmentation, le Gouvernement a pu, la même année, favoriser la création :

- » 1^o D'une école de brasserie, à Gand ;
- » 2^o D'une école professionnelle de jeunes filles, à Verviers ;
- » 3^o D'une école d'horlogerie, à Bruxelles ;
- » 4^o D'une école pour la taille et la sculpture de la pierre, à Tournai ;
- » 5^o D'un cours de tissage, à Saint-Nicolas.

» Il a également accordé un subside à l'école des tailleurs de Bruxelles qui, soutenue seulement par des souscriptions particulières et un subside de la ville de Bruxelles, était menacée dans son développement et même dans son existence.

» Des modifications furent aussi introduites dans les programmes de plusieurs écoles industrielles et de manière à leur donner un caractère plus professionnel.

» Un cours de peinture industrielle (imitation du bois et du marbre) fut créé à l'école industrielle de Louvain, des cours de constructions civiles à celles de Liège et de Morlanwelz, etc.

» Pour l'exercice 1887, le crédit de l'article 27 du Budget correspondant à l'article 31 du projet de Budget pour 1889 a laissé un disponible de 140,908 francs 16 centimes, qui est retourné au Trésor.

» En 1888, le Gouvernement a continué à subsidier les écoles mentionnées ci-dessus, et, indépendamment de celles-là, il a favorisé par des subsides la création des écoles dont les noms suivent :

» 1^o École professionnelle communale pour le travail du fer et du bois, à Gand ;

» 2^o École St-Luc (menuisiers, charpentiers, forgerons, sculpteurs, ornementistes, tapissiers et tous les métiers qui se rapportent à l'industrie du bâtiment et de l'ameublement), à Schaerbeek ;

» 3^o École professionnelle libre, à La Louvière ;

» 4^o École professionnelle de tailleurs, à Liège ;

» 5^o Institut professionnel, à Florennes ;

» 6^o École industrielle, à Fontaine-l'Évêque ;

» 7^o École industrielle communale, à La Louvière.

» En outre, un subside a été accordé à l'école St-Luc, de Gand ; une école de menuiserie a été annexée à l'école industrielle de Louvain ; un cours d'armurerie et un cours d'exploitation des mines ont été ajoutés à l'école industrielle de Liège ; un cours de manipulations chimiques, à l'école industrielle de Charleroi. Enfin le programme de l'école industrielle de Courtrai a été étendu.

» Le Gouvernement a aussi accordé à l'administration communale de Vilvorde un subside pour la création d'un cours professionnel, en attendant que les négociations pour la création d'une école industrielle aient abouti.

» Il s'est mis d'accord avec l'administration communale de Verviers et le conseil provincial de Liège pour l'établissement d'une école manufacturière à Verviers.

» D'autres négociations sont en cours, tant pour la création d'écoles nouvelles que pour l'institution de cours professionnels nouveaux dans des écoles existantes. Il serait impossible d'entrer dans tous les détails ; mais on peut apprécier déjà le chemin parcouru si l'on réfléchit qu'au commencement de 1887 il n'existait en tout que trente-cinq écoles industrielles et professionnelles dans le pays. »

La section centrale reconnaît volontiers que le chemin parcouru depuis 1887 est considérable. Elle croit cependant que l'État pourrait stimuler davantage le développement de l'enseignement professionnel et surtout élargir sa part d'intervention.

Assurément le Gouvernement n'a pas à intervenir dans la fondation des écoles. Il importe que les syndicats de patrons ou d'ouvriers commencent par démontrer, au moyen de leurs propres sacrifices, la nécessité ou l'utilité de l'institution. Il est même rationnel que le Gouvernement n'accorde aucun subside à une école tant que celle-ci n'a pas justifié qu'elle est née viable.

Mais il ne faudrait pas cependant que l'établissement d'une école professionnelle reconnue nécessaire fût empêché par ce fait que les syndicats n'auraient aucun espoir de se voir rembourser un jour leurs frais souvent considérables d'outillage et de premier établissement.

Ce résultat serait facilement évité si, outre son subside annuel, l'État prenait l'engagement de reprendre pour son compte l'outillage et le matériel de toute école dont les faits auraient démontré l'utilité et la prospérité. Propriétaire du matériel, le Gouvernement serait évidemment en droit, si les circonstances l'y engageaient, de le retirer à tel syndicat pour le mettre à la disposition de tel autre.

Il est bien entendu toutefois que l'entretien et le perfectionnement de ce matériel incomberaient aux frais généraux de l'école sans que, de ce chef, on ne pourrait réclamer de l'État une allocation supplémentaire.

Le montant des subsides accordés par l'État aux écoles ménagères organisées par l'initiative privée s'élève à 9,630 francs. Ces subsides ont été affectés aux écoles ménagères libres, qui sont celles de Liège, de Bruxelles et de Louvain.

Les ateliers d'apprentissage rendent-ils encore, en présence des progrès de l'industrie, des services suffisants pour justifier leur maintien?

N'y aurait-il pas lieu tout au moins de les réorganiser?

D'après le Gouvernement « les ateliers d'apprentissage rendent des services sérieux quand ils sont dirigés par un contre-maitre intelligent et surveillés par une commission administrative vigilante. Mais tous ne se trouvent malheureusement pas dans ces conditions satisfaisantes. Aussi l'attention du Gouvernement a-t-elle été attirée sur ce point. Il étudie en ce moment un projet de réorganisation des ateliers d'apprentissage qui vise à les transformer en écoles professionnelles de tissage d'un niveau supérieur aux ateliers d'apprentissage, mais dont le programme serait moins développé que celui des écoles industrielles et professionnelles ordinaires.

» L'instruction professionnelle de beaucoup d'ouvriers des Flandres laisse à désirer. En l'élevant on travaillera à la prospérité de l'industrie dans cette partie du pays, en même temps qu'à l'amélioration du sort des classes ouvrières.

» Le Gouvernement tient compte dans ce travail des vœux formulés devant la commission d'enquête. »

ART. 52. — Pendant le cours de la dernière session parlementaire la plupart des greffiers des conseils de prud'hommes du pays ont, par pétitions adressées à la Chambre, réclamé une amélioration de position. Plusieurs de nos collègues ont porté ces réclamations à la tribune, et dans la séance du 24 février 1888 l'honorable M. de Moreau, alors Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, y a répondu dans les termes que voici : « Nous sommes à la veille de discuter une loi nouvelle sur les conseils de prud'hommes, et dans cette loi il y aura un article relatif aux greffiers et à leurs traitements.... Si le crédit que nous demandons est insuffisant, il pourra être complété par un crédit supplémentaire. »

L'article annoncé par l'honorable M. de Moreau n'a point été proposé dans la loi nouvelle récemment votée par la Chambre. Les réclamations des gref-

fiers des conseils de prud'hommes demeurent donc et la section centrale les signale à la bienveillante attention de l'honorable Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

POIDS ET MESURES.

La section centrale a posé au Gouvernement la question suivante :

N'y aurait-il pas lieu de réformer le tarif et le mode de perception adopté pour la vérification des poids et mesures ?

L'administration a répondu :

« La vérification des poids et mesures est gratuite.

» La question de la section centrale vise sans doute le tarif pour le rajustage des poids que les particuliers peuvent faire faire, s'ils le désirent, par les agents du service de la vérification des poids et mesures.

» Le Gouvernement examine depuis quelque temps si ce tarif doit être modifié, mais il ne peut, dès à présent, préjuger le résultat de cet examen.

» Quant au mode de perception, il poursuit l'étude d'une réforme qui aurait pour objet de faire verser les émoluments attribués aux agents de l'administration dans la caisse du Trésor, en indemnisant les vérificateurs de la perte que leur donnerait cette réforme.

» Le but serait de placer les vérificateurs hors de toute suspicion de la part des assujettis qui ne cessent d'élever de vives plaintes sur le coût des frais de rajustage, alors cependant que cette mesure a été prise dans l'intérêt du public.

» Le vérificateur y gagnerait en considération.

» Pareille mesure est proposée par le Département de la Justice, pour les émoluments des greffiers des justices de paix. »

La section centrale engage vivement le Gouvernement à réaliser dans le plus bref délai possible la réforme indiquée dans la réponse ci-dessus.

Cette réforme d'ailleurs n'est pas la seule qui semble s'imposer à l'attention de l'honorable chef du Département. L'administration du contrôle paraît devoir faire elle-même l'objet d'un contrôle sérieux. La Société syndicale des fabricants de poids et mesures de Belgique lui reproche de monopoliser en fait, à son profit, le travail de rajustage des poids, au grand préjudice des travailleurs patentés; elle lui reproche surtout une routine absorbante et tracassière qui a pour résultat non seulement d'entraver tout progrès dans la fabrication des balances et bascules, mais encore de mettre nos fabricants belges dans l'impossibilité de répondre aux besoins du commerce et de l'industrie.

Pour remplir sa mission, il est parfaitement inutile que l'administration du contrôle se mette en devoir de régenter la fabrication, de lui imposer ses modèles *ne varietur*, d'exiger que les fabricants reproduisent servilement les types déposés dans les bureaux de vérification. Les exigences de la loi ne sont

nullement inconciliables ni avec la liberté du travail ni avec les progrès de l'industrie. Les autres pays nous en fournissent la preuve. Que l'administration du contrôle exige rigoureusement l'observation des prescriptions légales ; mais que là se borne son action. En dépassant ces limites, non seulement elle n'apprendra rien à l'industrie, mais elle ne pourra qu'entraver le développement et la prospérité de celle-ci.

VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

Les principales questions que soulève ce chapitre ont fait l'objet d'un examen approfondi dans le rapport de l'honorable M. Dumont sur le projet de loi allouant au Ministère de l'Agriculture un crédit extraordinaire de 4,000,000 de francs, pour travaux d'utilité publique. La section centrale peut donc se borner à renvoyer à ce consciencieux travail.

Elle croit cependant ne pouvoir négliger aucune occasion d'insister sur l'extrême urgence des mesures à prendre pour mettre un terme aux inondations ruineuses qui désolent périodiquement certaines contrées du pays, spécialement les vallées de la Senne, de la Dyle, du Démer, de la Haine et de la Semois, le pays de Waes et les contrées que traverse le Gaverbeek, affluent de la Lys. Des crédits ont été votés depuis deux ans notamment pour prévenir les inondations de la Dyle et de la Senne. On pourrait souhaiter un peu plus d'activité dans l'exécution de ces travaux, dont la réalisation est attendue avec une juste impatience par tous les intéressés.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

Des observations ont été produites, en section centrale, au sujet de l'organisation actuelle du service des bâtiments civils de l'État. Cette organisation paraît défectueuse. On lui reproche surtout de manquer d'unité.

Nous nous bornons à signaler ces critiques sans les discuter. Il est incontestable que dans une administration aussi vaste, ayant à pourvoir à la surveillance, à l'entretien et aux améliorations de centaines de constructions, il faut, pour le bon fonctionnement du personnel qui en est chargé, toutes les garanties possibles de hiérarchie, de compétence technique et d'unité.

La section centrale est persuadée que cette nécessité n'échappe pas à l'attention éclairée de l'honorable chef du Département et qu'il n'hésitera pas à réaliser les réformes dont l'expérience, sous ce rapport, aurait démontré la nécessité.

SERVICES DES CANAUX ET RIVIÈRES.

Il y a quinze ans, la grande commission, chargée d'étudier les moyens d'améliorer la navigabilité des eaux de l'Escaut et de ses affluents, a signalé comme un travail indispensable le déplacement de l'embouchure du Rupel et la régularisation du cours de cette rivière.

Depuis cette époque, l'attention du Gouvernement ne semble guère avoir été portée sur cet objet. Il en est peu cependant auxquelles le développement commercial du pays soit, à l'heure actuelle, plus étroitement rattachée.

La mer, a-t-on dit, est la route à bon marché par excellence. C'est à la faire pénétrer jusqu'au cœur du pays, à la relier autant que possible aux centres de production et de consommation, que tous les peuples soucieux d'étendre leurs relations commerciales consacrent les plus sérieux et les plus énergiques efforts.

« Tous, disait récemment le président du Cercle des installations maritimes de Bruxelles, améliorent leurs ports, en creusent de nouveaux, ouvrent des canaux de plus en plus grandes dimensions à l'intérieur des terres; tous multiplient les accès à la mer, sans craindre la concurrence des uns vis-à-vis des autres, persuadés, au contraire, que les uns complètent les autres, leur viennent réciproquement en aide et contribuent à leur prospérité mutuelle. »

Pour créer le plus avant possible vers l'intérieur des terres des chenaux réguliers et profonds, accessibles à la grande navigation maritime, nos voisins se sont attachés à utiliser partout les forces de la nature et, avant toute autre, la puissance de la marée. Liverpool, Glasgow, Newcastle ne sont, en grande partie, que l'œuvre de la marée. C'est l'action du flot et du jusant qui a le plus contribué à creuser le chenal qui relie Rotterdam à la Meuse et Rouen à la Seine. C'est la même force qui doit, en Allemagne, d'après le savant ingénieur Franzius, réaliser plus de 50 p. % de l'important travail d'approfondissement du Wezer sur une étendue de 70 kilomètres, entre Bremerhaven et Brême.

Et cependant, d'après le témoignage d'ingénieurs dont personne ne conteste la compétence, l'amplitude, la force de la marée à Rotterdam, à Rouen, à Brême n'est pas comparable à celle de l'Escaut à l'embouchure du Rupel. Les conditions du Rupel sont infiniment plus favorables que celles des rivières que nous venons de citer. On pourrait sans grande difficulté y atteindre des profondeurs et creuser un chenal d'une puissance de navigation supérieure à celle des voies conduisant à Brême et à Rouen. Boom, Malines et Lierre pourraient, par le seul jeu de la marée, devenir des ports intérieurs accessibles, à toute heure de marée, à des vapeurs importants. L'embouchure du canal de Willebroeck et celle du canal de Louvain atteindraient, par un aménagement bien entendu du Rupel, des conditions de profondeur suffisantes à livrer passage aux navires de grand tonnage.

On a donc quelque peine à concevoir que l'on ait pu négliger si longtemps un moyen, une richesse de transport aussi considérable.

Irrégulier, tortueux, sans proportion dans ses diverses sections, le Rupel aujourd'hui est abandonné à l'état de nature. Il se jette, pour ainsi dire, à angle droit dans l'Escaut et précisément de façon à empêcher la libre action de la marée sur son lit. De là les dépôts et les ensablements qui se produisent partout où les largeurs sont en excès.

En dirigeant l'embouchure du Rupel vers l'aval, la marée remonterait incontestablement avec beaucoup plus d'abondance et de force. Par l'action du flot et du jusant la rivière se trouverait creusée, approfondie, rabotée

pour ainsi dire par des masses d'eau énormes quatre fois par jour en remontant et en descendant et l'appoint de moyens mécaniques peu dispendieux aurait bientôt créé dans la rivière un chenal profond, régulier et proportionné aux débits à évacuer.

Qu'on ne perde pas de vue, d'ailleurs, que le développement de la puissance du flot et l'écoulement plus rapide du jusant ne profiteraient pas moins à Anvers et aux passes de l'Escaut à l'aval qu'au Rupel lui-même.

La section centrale estime que le déplacement de l'embouchure du Rupel et la régularisation du cours de cette rivière constituent un travail qui s'impose et dont l'exécution ne pourrait être retardée davantage sans compromettre les intérêts les plus graves.

« Il est à peine besoin d'insister, ont écrit deux de nos ingénieurs les plus distingués des ponts et chaussées (¹), sur les conséquences économiques qui seraient le résultat d'un pareil approfondissement. Bruxelles, Malines et Louvain verraient augmenter la puissance maritime de leurs canaux; le Rupel et la Nèthe inférieure offriraient le long de leurs rives de bons mouillages pour l'industrie et, enfin, on aurait la quasi certitude de voir le niveau de la marée se relever jusqu'à Lierre et jusqu'à Emblehem, en donnant entre ces localités un mouillage suffisant pour la descente et la remonte des grands bateaux de la Campine, qui n'auraient plus désormais à rompre charge. »

On peut ajouter enfin que le travail dont s'agit aurait en outre pour conséquence immédiate de diminuer, dans une large mesure, les inondations qui désolent périodiquement le vaste bassin du Rupel.

MINES.

Où en est le rapport de la Commission nommée pour rechercher les moyens de prévenir les accidents produits par le grisou? Quelles sont les mesures actuellement prises?

Telle est la double question que la section centrale a adressée au Gouvernement. Celui-ci a répondu :

« Aucune Commission n'a été nommée dans le but que définit la question posée par la section centrale.

» L'arrêté royal du 28 juin 1879 institua une commission pour la rédaction d'un programme des études à faire sur les explosions de grisou.

» Elle avait pour objet, non de procéder à des expériences scientifiques, mais bien de signaler au public compétent les points à étudier tout en le mettant en possession de divers documents.

» La Commission déposa son rapport le 19 août de l'année suivante, rapport qu'accompagnaient d'importantes annexes, et son œuvre fut largement répandue.

» L'honorable Ministre de l'époque avait une confiance très grande dans

(¹) *Annales des travaux publics de Belgique*. — Premier cahier. — Tome XLVI, p. 95.

l'initiative privée pour la réalisation de ce programme. Son espoir a été déçu. C'est à l'étranger, en Allemagne, en Angleterre et en France que, par l'action gouvernementale, une partie des questions indiquées dans le dit programme ont donné lieu à des études très sérieuses.

» En Belgique, on ne peut guère signaler que certains travaux individuels de la part d'ingénieurs et quelques innovations apportées dans l'usage des explosifs.

» Le Gouvernement a pris cependant des mesures importantes à l'effet d'assurer davantage la sécurité du travail minier.

» Parmi celles-ci, on doit citer :

» 1° La création, en 1881, d'un comité pour l'étude scientifique des accidents miniers, organisation qui fut améliorée en 1884 et complétée en 1888;

» 2° La promulgation, en 1884, d'un nouveau règlement de police sur les mines, œuvre très complète pour la préparation de laquelle une commission spéciale avait été instituée dès 1879.

» On peut affirmer que ces deux mesures ont eu une très grande influence sur la sécurité de nos mines.

» La première a reçu depuis son origine une grande extension. Ainsi depuis 1884 chaque circonscription a son comité d'études des accidents, et ces études viennent aujourd'hui se généraliser à l'Administration centrale.

» La nécessité d'expériences sur le grisou s'imposant de plus en plus, un service spécial d'études sur le grisou fut organisé, vers la fin de l'année 1884, pour résoudre certains points du programme de 1880. Malheureusement un accident grave étant survenu dans le cours des expériences à l'ingénieur qui était chargé de les diriger, certaines de celles-ci durent être interrompues. Néanmoins, d'autres purent être continuées et un premier mémoire de très intéressantes recherches fut publié en 1887.

» Depuis fin 1888 le service du grisou a reçu une organisation nouvelle et on y a adjoint le service central de l'étude des accidents. Déjà on peut augurer favorablement de cette combinaison.

» Il est à noter aussi que des circulaires importantes, notamment sur l'emploi de la poudre (1882), sur l'exécution du nouveau règlement (1886) et récemment sur la consommation des explosifs et les circonstances de leur emploi, ont appelé l'attention des ingénieurs au sujet de points intéressant la sécurité du travail minier.

» Les études expérimentales entreprises à l'étranger ont élucidé un certain nombre de questions inscrites au programme de 1880 et les charbonnages belges sont appelés à en profiter. Mais il en est d'autres qui sont loin de l'être et qui sont même controversées. Et ce sont principalement celles qui, pour notre pays, ont le plus d'importance. Tel est le rôle des poussières dans les coups de grisou; telle est aussi l'action des divers explosifs dans des milieux inflammables. Il n'est pas même l'éclairage des mines qui n'appelle de nouveaux essais.

» Des études sur ces divers points sont déjà en préparation. Une enquête vient d'être faite dans toutes les mines à grisou, sur la consommation des

explosifs et les circonstances de leur emploi. Et le directeur général des mines, ainsi que des ingénieurs du corps, se sont rendus à l'étranger avec mission d'y visiter les laboratoires et les champs d'expériences créés pour l'étude du grisou. »

D'une façon générale, on peut affirmer que nos exploitations charbonnières appliquent scrupuleusement les règlements édictés par le Gouvernement et dont l'exécution est confiée aux soins intelligents du corps des mines.

Il est bon de mettre ce fait en relief: c'est que, de l'avis des hommes les plus compétents, tant de l'étranger que du pays, nos charbonniers s'attachent d'une façon constante à rechercher et à appliquer les mesures propres à garantir la sécurité de leurs ouvriers. S'il survient parfois des accidents, ils sont le plus souvent la conséquence de circonstances fortuites. Il serait, en effet, fort aisé à l'administration des mines de prouver par des statistiques, dont elle possède tous les éléments, que les accidents qui surviennent dans les exploitations charbonnières ont une tendance marquée à diminuer, alors cependant que les travaux prennent chaque jour un plus grand développement, notamment en profondeur.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons que louer le Gouvernement d'exciter les officiers des mines à rechercher sans relâche les moyens les plus perfectionnés de prévenir les accidents, de quelque nature qu'ils soient, qui se produisent encore dans les exploitations houillères. Il importe au plus haut point de mettre tout en œuvre, lorsqu'il s'agit du bien-être et de l'existence de nos classes ouvrières.

La section centrale a demandé au Gouvernement où en étaient les études recommandées au sujet de l'établissement d'un nouveau barrage destiné à recueillir l'eau nécessaire aux besoins croissants de l'industrie verviétoise.

Le Gouvernement a répondu :

« L'utilité de l'exhaussement du barrage de la Gileppe n'a pas été démontrée jusqu'ici par les comptes établissant le volume d'eau nécessaire à l'industrie verviétoise.

» Toutefois le Département, en ce qui le concerne, a décidé qu'il ne ferait pas d'opposition à ce que l'on ajoute aux eaux du Maugombroux celles de la Hoëgne, dans la canalisation établie pour la distribution des eaux de la Gileppe. »

ART. 68. — La section centrale a demandé où en étaient les travaux relatifs à la carte géologique.

« Le Gouvernement espère organiser prochainement le service de la carte géologique, que diverses circonstances et notamment le passage de l'administration des beaux-arts au Département de l'Intérieur, ont quelque peu retardé. »

ART. 69. — N'y aurait-il pas lieu de fusionner en une seule institution les caisses de prévoyance actuellement existantes dans l'industrie minière ?

Telle est la question que s'est posée un membre de la section centrale.

Interrogé sur ce point, le Gouvernement a répondu :

« Il est à remarquer que ces caisses, bien que reconnues et subsidiées par l'État, ne sont pas des institutions gouvernementales, mais bien des associations formées entre patrons pour secourir, dans les limites de leurs statuts, les victimes des accidents miniers ou leur famille, et même les vieux ouvriers.

» La réorganisation de ces institutions, qui touche à la question importante de la réparation des accidents du travail et à celle de la retraite de la vieillesse, est à l'étude.

» On peut prévoir que, dans la situation actuelle, la fusion, en une seule, des caisses de prévoyance aujourd'hui existantes dans l'industrie minière serait chose peu facile, car dans ces associations de patrons, les ressources, les charges et la situation financière sont des éléments fort différents d'une institution à l'autre.

» On doit se demander aussi si cette fusion, surtout étendue à toutes les caisses, serait désirable.

» Elle présenterait certes quelques avantages ; mais le système régional a aussi les siens. En effet, ce dernier permet mieux de s'enquérir de la situation de l'ouvrier à secourir et il intéresse davantage le patron à la prospérité de l'institution qu'il subventionne et qu'il gère de plus près.

» Si cependant le système régional continuait à être maintenu, il importerait qu'un lien fédératif, en dehors de la caisse permanente actuelle des caisses de prévoyance, existât entre les diverses caisses, en vue d'apporter de l'uniformité dans l'octroi des pensions et des secours pour sauvegarder les droits de l'ouvrier qui passerait d'une caisse à une autre.

» Il est enfin à remarquer que l'organisation des secours à la vieillesse devra probablement être distincte de celle des secours aux victimes des accidents. Et à l'occasion de cette séparation, il sera mûrement examiné si l'une ou l'autre organisation et notamment la première, ne doit pas être commune à tout le pays minier.

La section centrale, après avoir voté le projet de Budget à l'unanimité de ses membres, a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,

VAN WAMBEKE.

